

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26/04/2023

Membres en exercice	71	Le vingt-six avril deux mille vingt-trois à 9h, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, s'est réuni, 38 avenue Georges Pompidou à Périgueux au restaurant le Saint Jacques, salle Saint Front, sous la Présidence de Monsieur Philippe DUCENE, Président du SDE24.
Délégués titulaires présents	35	
Délégués suppléants présents**	16	
Total présents	51	
Total votants	47	

(après l'arrivée de M. MATTERA à 9h55)

Date de convocation : 18/04/2023

### PRESENTS :

Lionel ARMAGHANIAN, Dominique DURAND, Jean-Jacques DUMONTET, Alain PIERREFITE, Sylvie COLOMBEL\*\*, Jean-Michel DREUIL, Michel LIGNAC\*\*, Bernard FAGET, Marc MATTERA (arrive à 9h55), Joël EYMET, Jean-François LARAVOIRE, Daniel BRAULT\*\*, Alain MARTY, Frédéric BEAUVIER, Denis BROUILLAUD, Jean-Marie MAIRE, Serge DOUMERC, Jean-Marie THOMAS, Jean-Pierre LACOSTE, Philippe DUCENE, Florence GAUTHIER, Raymond MARTY\*\*, Maurice CHABROL, Eric LAFONTAINE\*\*, Béatrice HAGEMAN, Joël GADAUD, Michel DOBBELS\*\*, Alain BUFFIERE, François COURTEY, Clovis TALLET, Gaston GRAND\*\*, Dominique CAILLOU, Éric VARIN, Brigitte CABIROL, Claire HENON, Marc MELOTTI, Pierre CHEVALIER, Jean René BERTIN, Alain CASTANG, René VISENTINI, Alain LEGAL\*\*, Patrick GUILLEMET\*\*, Jean-François LABADIE\*\*, Gilbert DE MIRAS, Patrick GRANEREAU\*\*, Dominique IBERTO\*\*, Anne MARCHAND.

### \*\* Membres suppléants (12)

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\* 4 suppléants en plus des titulaires sur un même secteur sont présents, ils ne pourront pas prendre part au vote, il s'agit sur le secteur 1 d'Antonio RODRIGUEZ, sur le secteur 10 d'Evelyne ROUX et de Gilbert JEGOU et sur le secteur 11 de Guy PIEDFERT.

### EXCUSES REPRESENTES :

Laurent PELLERIN, Jean-François PIBOYEU, Jean Louis CHAZELAS, Jean-François MATHIEU, Josiane SOURDET, Michel AUGÉIX, Michel LAROUMAGNE, Henri TONELLO, Flore BOYER, Jean Luc SANCHEZ, Georges ELIZABETH, Philippe GEORGES.

### ABSENTS EXCUSES :

Serge MAZE, Aude CRUVEILLER, Huguette VILLARD, Bernard MAZET, Josiane BOYER, Daniel CHAUME, Gilles BITTARD, Alain POINET, Jean François MARTINET, Christian BORDENAVE, Agnès DAURIAC, Claudine FAURE, MARIE Rose VEYSSIERE.

### ABSENTS :

Patrick TREILLE, Josiane BOYER, Gilles BITTARD, Stéphanie CONTRERAS, Benjamin GLAISE, Pascal Cournarie, Francis JAGOURD, Éric DUBOIS, Jean-Pierre FRAY, Thierry BOIDE, Rodolphe DELCROS.

### ADMINISTRATIFS :

Camille BOULLEVEAU Directrice Générale des Services, Catherine DORET Directrice Générale Adjointe, Nicolas AUBIN Directeur des Travaux, du Contrôle et de la Régie, Estelle LACHAUD Directrice de l'Innovation, de la Transition Énergétique et de la Transversalité, Laurence MICHAUD Directrice du Pôle Finances et Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction.

INVITE PRESENT : M. Jean-Noël COUSTY, Payeur Départemental.

INVITE EXCUSE : M. Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la Dordogne.

M. DUCENE présente des informations :

### 1 - Le fonds vert EP :

Les communes éligibles au fonds vert EP sont celles qui ont signé des contrats nouvelle donne pour la modernisation de leur parc avec le SDE24.

L'enveloppe fléchée pour ce fonds vert en Dordogne est de 335 000 €.

Le 31 mars les Services du SDE24 en partenariat avec la DDT ont transmis toutes les informations aux 109 communes éligibles pour le dépôt de leur dossier.

Sur les 4.7 M€ HT de travaux chiffrés, 20 % de subvention devrait être obtenus soit 933 656 €. Pour mémoire le double du montant de la DETR allouée en 2022 pour l'EP (482 161 €).

Le Secrétaire Général de la préfecture a annoncé à M. DUCENE que le taux de la subvention pourrait peut-être être de 25 %.

M. CASTANG ajoute qu'il a rencontré également le Secrétaire Général de la préfecture pour un autre dossier, qu'ils ont échangé sur le fonds vert et que celui-ci lui a précisé que 22 communes ne seraient pas retenues cette année, car elles ont signé une convention pour des travaux en 2024, elles seront donc éligibles l'année prochaine. M. le Secrétaire Général a précisé qu'il y aurait aussi du fonds vert en 2024 et que taux de la subvention serait effectivement à 25 %.

### 2 - Clause d'insertion :

Dans le cadre du marché de travaux un volume d'heures a été prévu pour l'insertion, sur lequel les entrepreneurs se sont engagés pour un minimum de 160 heures par lot.

L'entreprise Allez n'avait pas pu tenir son objectif en 2021 (-205h), mais elle l'a « rattrapé » en 2022 comme prévu.

L'entreprise ETPM n'a pas atteint son quota en 2022. En 2021 elle avait effectué 66 heures en plus, ce qui fait une moyenne de 315.63 h/320h prévues soit 99%, à confirmer en 2023.

### 3 - Etat du patrimoine électrique en Dordogne :

Réseau BT : 13 805 km - 5 235 km souterrain

Taux d'enfouissement : 38%

8 570 km aérien

Age moyen : 24 années

Réseau HTA : 11 741 km - 5 050 km souterrain

Taux d'enfouissement : 43%

6 691 km aérien

Age moyen : 29 années

Les travaux neufs sont en grande partie réalisés dans le cadre d'enfouissement.

Linéaire de réseaux posés en km	2019	2020	2021	2022
HTA	5,4	5,1	5,1	7,3
Taux enfouissement HTA	94%	99%	99%	91%
BT	82,7	119,5	161,4	126,9
Taux enfouissement BT	79%	70%	70%	77%

Etat des poteaux posés et déposés :

Nombre de poteaux	2019	2020	2021	2022
Posés	274	483	677	443
Déposés	1 100	1 448	1 991	1 529

M. DUCENE précise que le taux d'enfouissement du SDE24 est au-dessus de la moyenne nationale.

## 6 - Points projet Gaz Vert



Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Philippe DUCENE, Président, ouvre la séance à 9h15, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Comité. M. Gilbert DE MIRAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

M. le Président demande à l'assemblée d'accepter le principe de présenter 2 rapports supplémentaires non prévus à l'ordre du jour, l'un concerne l'imprévision du marché d'études énergétiques et l'autre le Fonds vert – l'appui à l'ingénierie. L'assemblée accepte à l'unanimité la présentation de ces 2 rapports supplémentaires.

### **2 RAPPORTS SUR TABLE :**

#### **Objet : Imprévision - Marché d'études énergétiques**

#### **RAPPORT N° 202304072**

**RAPPORTEUR : M. Lionel ARMAGAHIAN, 1<sup>er</sup> Vice-président.**

Le marché de réalisation d'études énergétiques sur les bâtiments des collectivités de la Dordogne, reconductible, a été notifié aux 2 entreprises titulaires en juin 2021.

Depuis, le contexte international, lié à la crise sanitaire du Covid et à la guerre en Ukraine, a entraîné un renchérissement important des coûts de production et une inflation des prix. Les bureaux d'études sont donc confrontés à une problématique financière et travaillent à perte.

Vu les articles R. 2194-5 et R. 3135-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification des prix des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Vu la fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques, mise à jour le 21 septembre 2022, sur les possibilités offertes par le droit de la commande publique de modifier les conditions financières et la durée des contrats de la commande publique pour faire face à des circonstances imprévisibles et articulation avec l'indemnité d'imprévision,

Considérant que le marché ne comporte pas de clause de révision des prix.

#### 4 - Track déchet :

Trackdéchets est un outil numérique gratuit et obligatoire, développé par le Ministère de la Transition Ecologique, sous un format innovant d'amélioration continue par la donnée et les usages.

Le décret 2021-321, issu de la Loi Economie Circulaire, impose la dématérialisation de la traçabilité des déchets dangereux et/ou contenant des POP (polluants organiques persistants).

Les arrêtés ministériels du 21 décembre 2021 relatifs à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets d'amiante fixent les dispositions réglementaires pour l'usage de la plateforme et rendent obligatoire la traçabilité dématérialisée pour les déchets concernés (dangereux et amiante) depuis le 1er janvier 2022.

En tant que producteur d'un déchet dangereux (poteaux bois traités à la créosote), le SDE 24 doit tracer la gestion de ces déchets de la collecte, réalisée par Gravaloire recyclage, à son traitement.

**Il est donc nécessaire de créer un compte sur la plateforme Trackdéchets, mettre en place un bordereau de suivi numérique et fiabiliser la valorisation du déchet.**

#### 5 - Orage Ribéracois :

Inventaire suite à l'orage du 20 Juin 2022				Programme spécifique Orage 2023		
Commune	Nombre de luminaires sur le parc EP	Nbre de foyers sinistrés	Montant total TTC	foyers traités	% foyers sinistrés traités	Coût total TTC
CREYSSAC	20	5	10 000 €	5	100%	10 000 €
GRAND BRASSAC	70	25	16 800 €	25	100%	16 800 €
LA JEMAYE - PONTEYRAUD	26	19	30 000 €	19	100%	30 000 €
LA ROCHE CHALAIS	663	153	216 000 €	67	44%	101 000 €
LISLE	192	16	18 000 €	16	100%	18 000 €
MONTAGRIER	140	25	27 600 €	25	100%	27 600 €
RIBERAC	1179	404	750 000 €	139	34%	212 600 €
ST AULAYE PUYMANGOU	564	21	26 400 €	14	67%	17 600 €
ST MARTIN DE RIBERAC	50	2	4 200 €	2	100%	4 200 €
ST PRIVAT EN PERIGORD	196	18	33 600 €	18	100%	33 600 €
ST VICTOR	40	16	31 200 €	16	100%	31 200 €
ST VINCENT JALMOUTIERS	86	37	78 000 €	37	100%	78 000 €
VANXAINS	87	69	96 000 €	69	100%	96 000 €
VILLETUREIX	194	16	30 000 €	16	100%	30 000 €
+ SORGES (chute arbre)		1	1 920 €	1	100%	1 920 €
<b>TOTAL</b>	<b>3507</b>	<b>827</b>	<b>1 369 720 €</b>	<b>469</b>	<b>53%</b>	<b>708 520 €</b>

Le solde sera traité en 2024.

Considérant que les trois conditions permettant le recours à une modification pour circonstances imprévisibles sont réunies :

- Les conséquences onéreuses excèdent ce qui pouvait être raisonnablement prévu,
- La modification envisagée est nécessaire et proportionnée dans son principe, son montant et sa durée, pour faire face à la circonstance imprévisible,
- Le montant de la modification n'excède pas 50 % de la valeur initiale du marché.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché d'études, entraînant l'intégration d'une clause de révision des prix du contrat sur la base de l'indice Ingénierie.

M. ARMAGHANIAN demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS : 46

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 1 M. Eric VARIN

Ce rapport est adopté à 45 votes POUR et 1 vote CONTRE (M. VARIN).

M. MELOTTI demande quelles sont les charges qui peuvent augmenter dans un bureau d'étude par rapport à ceux des entreprises, Madame BOULLEVEAU répond, les salaires avec l'inflation, le carburant.

#### **OBJET : Fonds vert - Appui à l'ingénierie.**

**RAPPORT N° 202304073**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Vu le fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la mesure transverse « Appui à l'ingénierie »,

Vu les projets portés par le SDE 24, soit :

- la mutualisation de l'ingénierie pour l'intensification de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales et notamment :

- la réalisation d'audits énergétiques préalables à la rénovation.
- la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de maîtrise d'ouvrage déléguée permettant de réaliser, en lieu et place des collectivités, les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

- la réalisation d'un schéma directeur des énergies, outil de planification énergétique dynamique, prenant en compte les nouveaux lieux de production d'énergies, mais aussi les évolutions de la consommation énergétique, afin de travailler à l'adaptation des réseaux, du stockage et des modes de consommation, de façon collaborative avec les partenaires du SDE 24.

Considérant que ces 2 projets s'intègrent complètement dans la mesure transverse « Appui à l'ingénierie » du fonds vert.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président :

Article 1 : à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la mesure transverse du fonds vert « Appui à l'ingénierie » pour la mutualisation départementale de l'ingénierie d'aide à la décision et à la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Audits énergétiques	125 000 €	Fonds vert	95 500 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage déléguée	66 000 €	SDE 24	95 500 €
TOTAL	191 000 €	TOTAL	191 000 €

Article 2 : à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la mesure transverse du fonds vert « Appui à l'ingénierie » pour la réalisation du schéma directeur des énergies, et plus spécifiquement dans sa première étape, soit la réalisation d'une étude sur la sobriété énergétique, tant dans son acceptabilité sociale que dans sa prise en compte dans les PCAET, en lien avec les analyses prospectives énergétiques de l'ADEME et de RTE.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Etude Sobriété	20 570 €	Fonds vert	31 405 €
Chef de projet planification	42 240 €	SDE 24	31 405 €
TOTAL	62 810 €	TOTAL	62 810 €

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 14 février 2023**

**RAPPORT N° 202304029**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 14 février 2023, a été établi et transmis aux membres du comité avec la convocation.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS : 46

POUR : 46  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

Le procès-verbal du Comité Syndical du 14 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. le Président précise que M. COUSTY, payeur départemental, confirme que les comptes de gestion sont parfaitement identiques aux comptes administratifs.

M. le Président désigne M. René VISENTINI, doyen d'âge, pour présider le vote des comptes administratifs, des comptes de gestion et l'affectation des résultats de clôture des différents budgets.

M. DUCENE présente les différents budgets par la diffusion de tableaux financiers.

**Le budget général** fait apparaître un résultat de fonctionnement de 14 632 004.01 €. 5 415 09.58 € affectés à l'investissement (article 1068) pour le financement des programmes complémentaires du FACE et des programmes complémentaires des extensions et du SD. Une somme de 9 216 894.43 € est affectée au fonctionnement (article 002) 2 731 926.40 € de crédits du budget général ont été affectés pour le financement des travaux du budget éclairage public en 2022.

On peut observer :

Les charges à caractère général sont restées stables.

On constate une augmentation des charges de personnel par rapport à 2021, qui s'explique par les recrutements de deux économes de flux, d'un contrôleur des travaux d'éclairage public et d'un gestionnaire comptable, auxquels s'ajoute l'augmentation 3.5% du point d'indice.

D'autre part, compte tenu de l'absence d'agents pour maladie, nous avons dû recruter des remplaçants. Le remboursement des salaires par les assurances venant en déduction.

Les charges de gestion courante sont en augmentation par rapport à 2021. Principalement liées à la prise en charge des déficits des budgets annexes et notamment de l'Éclairage Public pour le financement des travaux (+ 618 576€ en 2022 par rapport à 2021), les charges de gestion courante intègrent également les droits d'utilisation des logiciels hébergés en mode SAAS (informatique en nuage) auparavant imputés en investissement comme par exemple l'abonnement à la plateforme sécurisée de connexion à distance (Systemcia) suite à la mise en place, courant 2022, du télétravail, ou encore les différentes licences (Microsoft, anti-virus...).

Effectif jusqu'au 31 décembre 2022 (personnel du siège et de la Régie 24) : 63 agents

Filière technique

6 agents de catégorie A

7 agents de catégorie B

30 agents de catégorie C

Filière administrative

2 agents de catégorie A

3 agents de catégorie B

15 agents de catégorie C

=> 35 hommes et 8 femmes => 19 femmes et 1 homme

En matière de recette, on constate, sur l'exercice 2022, une légère augmentation de la TCFE liée particulièrement aux régularisations de nouveaux fournisseurs d'énergies sur l'année N-1.

La redevance R1 R2 ENEDIS reste stable.

En investissement (hors opération d'ordre), les dépenses mandatées s'élèvent en 2022 à 23 521 489.19 €. Les recettes (subventions du FACE, participations des communes et FCTVA) sont stables de l'ordre de 20 508 876.61 €.

## **OBJET : Adoption du compte de gestion du Budget Général 2022**

---

### **RAPPORT N° 2023-04-030**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur Départemental pour l'année 2022.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur Départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le compte de gestion du Budget Principal 2022 est adopté à l'unanimité.

## **OBJET : Compte Administratif du Budget Général 2022**

---

### **RAPPORT N° 2023-04-031**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir présenté le compte administratif 2022 du budget principal, le Président Philippe DUCENE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur René VISENTINI, doyen d'âge, préside le vote du compte administratif 2022 du budget principal.

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le compte administratif du Budget Principal 2022 est adopté à l'unanimité.

## **OBJET : Affectation du résultat de clôture 2022 du Budget Général**

---

### **RAPPORT N° 2023-04-032**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Le Comité statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 14 632 004.01€ et décide d'affecter le résultat comme suit :



POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Virement à la section d'investissement	8 499 379.10 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	6 132 624.91 €
A) EXCEDENT AU 31/12 Affectation obligatoire *à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	14 632 004.01 €
*à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible Affecté comme suit : *affectation complémentaire en réserves (compte 1068) *affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	5 415 109.58 € 9 216 894.43 €
B) DEFICIT AU 31/12 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'unanimité des membres présents du comité syndical décide de l'affectation des résultats 2022 du BUDGET PRINCIPAL telle que présentée ci-dessus.

**Le budget annexe éclairage public** fait apparaître un résultat de fonctionnement de 2 478 553.24 €. Aussi, compte tenu des besoins, ce résultat a été affecté en investissement (article 1068) pour 2 477 240.57 € et 1 312.67 € en fonctionnement article 002.

D'autre part 4 672 992 € de crédits supplémentaires pour les travaux sont inscrits au BS 2023 (pour mémoire 5 000 000 € ont été inscrits au BP). Acteur très engagé dans la transition énergétique, le SDE 24 poursuit son objectif de réduire de 50% la consommation du parc d'éclairage public d'ici 2030. Cependant les effets de l'inflation énergétique associés aux déblocages de subventions et notamment du fonds vert, ont mobilisé les collectivités et ont accéléré les demandes de travaux pour la rénovation du parc Éclairage Public.

6 051 297.51 € ont été mandatés en 2022 pour la réalisation des travaux d'éclairage public. La participation des communes s'élève à 2 709 362.51 € (titres émis) et 882 548 € de FCTVA.

**OBJET : Adoption du compte de gestion du budget annexe éclairage public 2022**

**RAPPORT N° 2023-04-033**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur Départemental pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur Départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

Mme MARCHAND élue de Périgueux\* ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le compte de gestion du Budget Annexe Eclairage Public 2022 est adopté.

**OBJET : Compte administratif du budget annexe éclairage public 2022**

**RAPPORT N° 2023-04-034**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir présenté le compte administratif 2022 du budget annexe éclairage public, le Président Philippe DUCENE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur René VISENTINI, doyen d'âge, préside le vote du compte administratif 2022 du budget annexe éclairage public.

Mme MARCHAND élue de Périgueux\* ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le compte administratif du budget annexe éclairage public 2022 est adopté.

**OBJET : Affectation du résultat de clôture 2022 du Budget Annexe éclairage public**

**RAPPORT N° 2023-04-035**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Le Comité statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 2 478 553.24 € et décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) Virement à la section d'investissement	1 400.51 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	2 477 152.73 €
A) EXCEDENT AU 31/12 Affectation obligatoire *à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	2 478 553.24 €
*à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible Affecté comme suit : *affectation complémentaire en réserves (compte 1068) *affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour	2 477 240.57 € 1 312.67 €
B) DEFICIT AU 31/12 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Mme MARCHAND élue de Périgueux\* ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le comité syndical décide de l'affectation des résultats 2022 du Budget Annexe de l'Eclairage Public telle que présentée ci-dessus.

**Budget annexe Energies** fait apparaître un résultat de fonctionnement à zéro, le versement du budget général ayant été ajusté.

On constate une augmentation du nombre d'audits énergétiques. Les charges du personnel affecté ont augmenté de 24% par rapport à 2021. Celles-ci s'expliquent par le recrutement de 3 économes de flux et l'évolution du point d'indice de 3.5%. Ces recrutements ont nécessité l'acquisition de droits d'utilisation de logiciels de suivis énergétiques supplémentaires (+ 144%) hébergés en mode SAAS.

Pour mémoire, le SDE 24, labellisé CEP par l'ADEME, accompagne les acteurs publics dans leur politique de transition énergétique, afin de répondre aux enjeux ou aux exigences du décret éco- énergie tertiaire.

**OBJET : Adoption du compte de gestion du Budget Annexe Énergie 2022**

**RAPPORT N° 2023-04-036**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur Départemental pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur Départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le compte de gestion du budget annexe énergie 2022 est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Compte administratif du Budget Annexe Énergie 2022**

**RAPPORT N° 2023-04-037**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir présenté le compte administratif 2022 du budget annexe énergie, le Président Philippe DUCENE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur René VISENTINI, doyen d'âge, préside le vote du compte administratif 2022 du budget annexe énergie.

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le compte administratif du budget annexe énergie 2022 est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Affectation du résultat de clôture 2022 du Budget Annexe Énergie**

**RAPPORT N° 2023-04-038**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Le Comité statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constate que le compte administratif présente un résultat égal à zéro et décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0.00 €
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>0.00 €</b>

A) EXCEDENT AU 31/12 Affectation obligatoire *à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	0.00 €
*à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible Affecté comme suit : *affectation complémentaire en réserves (compte 1068) *affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	0.00 €
B) DEFICIT AU 31/12 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

VOTANTS : 47

POUR : 47

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le comité syndical décide de l'affectation des résultats 2022 du Budget Annexe de Energie telle que présentée ci-dessus.

### **Budget annexe IRVE**

Le compte administratif de ce budget présente un résultat neutre. Les restes à réaliser concernent :

- L'amélioration du parc avec participation du FACE au titre du plan de relance sur le volet « Transition énergétique et solutions innovantes » ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Schéma Directeur des infrastructures de Recharges pour Véhicules électriques (SDIVRE), dont la première phase relative au diagnostic est en cours de réalisation. Cette assistance est subventionnée en partie par la Banque des territoires et la Région Nouvelle Aquitaine inscrite au BS 2023.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, on constate l'augmentation des charges d'électricité impactées par l'évolution du coût de l'énergie mais aussi par l'accroissement du nombre de charges, notamment en période estivale.

L'augmentation des charges du personnel affecté s'explique par l'évolution des missions relatives au contrôle et au suivi de la maintenance des bornes et aux missions relevant de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du SDIRVE, soit 1 ETP en 2022 contre ½ ETP en 2021.

### **OBJET : Adoption du compte de gestion du Budget Annexe IRVE 2022**

#### **RAPPORT N° 2023-04-039**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur Départemental pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur Départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

M. MATTERA sorti de la salle ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le compte de gestion du budget annexe IRVE 2022 est adopté.

#### **OBJET : Compte administratif du Budget Annexe IRVE 2022**

##### **RAPPORT N° 2023-04-040**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir présenté le compte administratif 2022 du budget annexe IRVE, le Président Philippe DUCENE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur René VISENTINI, doyen d'âge, préside le vote du compte administratif 2022 du budget annexe IRVE.

VOTANTS : 45

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le compte administratif du budget annexe IRVE 2022 est adopté à l'unanimité.

#### **OBJET : Affectation du résultat de clôture 2022 du Budget Annexe IRVE**

##### **RAPPORT N° 2023-04-041**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Le Comité statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constate que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement égal à 0 €, les titres et les mandats étant émis pour le même montant : 382 546.02 €.

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12	0 €
Affectation obligatoire	
*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
*à l'exécution du virement à la section d'investissement (Compte 1068)	

Solde disponible Affecté comme suit : * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

M. MATTERA sorti de la salle ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Comité Syndical décide de l'affectation des résultats 2022 du Budget Annexe IRVE telle que présentée ci-dessus.

#### **Budget annexe La Régie 24**

Le compte administratif 2022 fait apparaître un résultat de fonctionnement de 1 317 064.31 € affecté pour 1 282 819.68€ au 002 en fonctionnement et 34 244.63 € à l'article 1068 en investissement.

La Régie 24 poursuit son objectif de réactivité et de qualité de service.

En effet, on peut noter une augmentation des charges à caractère général de l'ordre de 15%, qui s'explique par l'augmentation des coûts du carburant (+68% par rapport à 2021), des fournitures de petit équipement (+ 77% par rapport à 2021) et des charges de personnel (+10% dont 3.5% d'augmentation du point d'indice). Ces augmentations sont en partie compensées par une baisse des interventions réalisées par les entreprises (-72%).

#### **OBJET : Adoption du compte de gestion du Budget Annexe Régie 2022**

#### **RAPPORT N° 2023-04-042**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur Départemental pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur Départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

Mme MARCHAND élue de Périgueux\* et Messieurs MATTERA et GADAUD sortis ne prennent pas part au vote.

VOTANTS : 44

POUR : 44

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le compte de gestion du budget annexe REGIE 2022 est adopté.

**OBJET : Compte administratif du Budget Annexe Régie 2022**

**RAPPORT N° 2023-04-043**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir présenté le compte administratif 2022 du budget annexe REGIE, le Président Philippe DUCENE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur René VISENTINI, doyen d'âge, préside le vote du compte administratif 2022 du budget annexe REGIE.

Mme MARCHAND élue de Périgueux\* et Messieurs MATTERA et GADAUD sortis ne prennent pas part au vote.

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le compte administratif du budget annexe REGIE 2022 est adopté.

**OBJET : Affectation du résultat de clôture 2022 du Budget Annexe Régie**

**RAPPORT N° 2023-04-044**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Le Comité statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 317 064.31 € et décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	868 508.82 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	448 555.49 €
A) EXCEDENT AU 31/12	1 317 064.31 €
Affectation obligatoire	
*à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
*à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
*affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	34 244.63 €



*affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	1 282 819.68 €
B) DEFICIT AU 31/12 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Mme MARCHAND élue de Périgueux\* et Messieurs MATTERA et GADAUD sortis ne prennent pas part au vote.

VOTANTS : 44

POUR : 44

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'unanimité des membres présents du comité syndical décide de l'affectation des résultats 2022 du Budget Annexe REGIE telle que présentée ci-dessus.

#### **Budget annexe gaz**

Pour mémoire, les DSP :

- GRDF : 84 communes sous concession et 2 DSP
- ANTARGAZ : 4 DSP
- PRIMAGAZ : 1 DSP

Le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement de 621 561.29 € affecté au 002. Ce résultat permet de prévoir des crédits nécessaires pour la réalisation de la première phase d'un schéma directeur des énergies, l'achat, l'aménagement et la viabilisation de terrains pour des stations multi fluides au budget supplémentaire, ceux déjà inscrits l'année précédente n'ayant pu se concrétiser.

#### **OBJET : Adoption du compte de gestion du Budget Annexe Gaz 2022**

#### **RAPPORT N° 2023-04-045**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur Départemental pour l'année 2022.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur Départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.

Messieurs MATTERA et GADAUD sortis ne prennent pas part au vote.

VOTANTS : 45

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le compte de gestion du budget annexe GAZ 2022 est adopté.

**OBJET : Compte administratif du Budget Annexe Gaz 2022**

**RAPPORT N° 2023-04-046**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le articles L.5212-1 et suivants,  
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du SDE 24.  
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir présenté le compte administratif 2022 du budget annexe gaz, le Président Philippe DUCENE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur René VISENTINI, doyen d'âge, préside le vote du compte administratif 2022 du budget annexe gaz.

Messieurs MATTERA et GADAUD sortis ne prennent pas part au vote.

POUR : 44

ABSTENTION : 0

VOTANTS : 44

CONTRE : 0

Le compte administratif du budget annexe GAZ 2022 est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Affectation du résultat de clôture 2022 du Budget Annexe Gaz**

**RAPPORT N° 2023-04-047**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Le Comité statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 621 561.29 € et décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	-
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	459 824.64 €
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT</b>	<b>161 736.65 €</b>
<b>A) EXCEDENT AU 31/12</b>	<b>621 561.29 €</b>
Affectation obligatoire *à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	
*à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible Affecté comme suit :	
*affectation complémentaire en réserves (compte 1068) *affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	621 561.29 €

B) DEFICIT AU 31/12 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

M. GADAUD sorti ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Comité Syndical décide de l'affectation des résultats 2022 du Budget Annexe GAZ telle que présentée ci-dessus.

### OBJET : Programmes complémentaires - FACE 2023

#### RAPPORT N° 2023-04-048

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Lors de l'établissement du programme principal 2023 du Cas-Facé, dont notamment les sous-programmes « Renforcement » (B), « Extension » (A), « Enfouissement » (C) et « Sécurisation » (S), le Comité Syndical, dans sa séance du 14 février 2023, a arrêté les montants provisoires des programmes conformément au tableau ci-dessous :

Sous - programme	Renforcement	Extension	Enfouissement	Sécurisation	Total
Participation prévisionnelle du FACE (80% du HT)	4 855 200 €	744 800 €	610 400 €	1 176 000 €	7 386 400 €
Autofinancement SDE 24	1 213 800 €	186 200 €	152 600 €	294 000 €	1 846 600 €
<b>Total HT</b>	<b>6 069 000 €</b>	<b>931 000 €</b>	<b>763 000 €</b>	<b>1 470 000 €</b>	<b>9 233 000 €</b>

La répartition des aides à l'électrification rurale pour l'année 2023 nous a été transmise début avril 2023.

Sous - programme	Renforcement	Extension	Enfouissement	Sécurisation	Total
Dotation 2023	6 730 000 €	959 000 €	905 000 €	1 415 000 €	10 009 000 €
Autofinancement SDE 24	1 682 500 €	239 750 €	226 250 €	353 750 €	2 502 250 €
<b>Total HT</b>	<b>8 412 500 €</b>	<b>1 198 750 €</b>	<b>1 131 250 €</b>	<b>1 768 750 €</b>	<b>12 511 250 €</b>
<b>Différence à inscrire HT</b>	<b>2 343 500 €</b>	<b>267 750 €</b>	<b>368 250 €</b>	<b>298 750 €</b>	<b>3 278 250 €</b>

Le montant total des programmes complémentaires s'élève à 3 278 250 € HT soit 3 933 900 € TTC.

Messieurs BERTIN et GADAUD sortis ne prennent pas part au vote.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

VOTANTS : 45

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté.

### **OBJET : Programme complémentaire - Extensions 2023**

#### **RAPPORT N° 2023-04-049**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Les extensions de réseaux sont réalisées par le SDE 24 qui en assure la maîtrise d'ouvrage, conformément au contrat de concession.

Lors du vote du budget primitif 2023, il vous a été proposé d'inscrire un crédit initial de 2 000 000 € TTC (1 666 666 € HT).

Aujourd'hui, il paraît nécessaire d'abonder le programme à hauteur de 2 500 000 € HT.

Messieurs BERTIN et GADAUD sortis ne prennent pas part au vote.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

VOTANTS : 45

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté.

### **OBJET : Programme complémentaire SD 2023**

#### **RAPPORT N° 2023-04-050**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Dans le cadre du programme d'aide aux collectivités, communes ou communautés de communes, le SDE 24 attribue chaque année les crédits nécessaires pour faire face aux besoins exprimés par ces dernières pour la desserte d'équipements communaux ou intercommunaux, de zones artisanales, de lotissements communaux ou d'aménagements de réseaux pour l'éclairage public.

Lors du budget primitif 2023, il vous a été proposé d'inscrire un crédit initial de 600 000 €.

Compte tenu des demandes, l'inscription d'un crédit supplémentaire est nécessaire.

Il est rappelé que ce programme a fait l'objet d'un règlement d'attribution des aides du Syndicat et que les dessertes, par nature d'ouvrage et par collectivité, sont effectuées dans les conditions de plafonnement et de participation prévues.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

M. BERTIN sorti ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté

**OBJET : Budget supplémentaire - budget GENERAL**

---

**RAPPORT N° 2023-04-051**

**RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau.**

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 14 décembre 2022.

Considérant la note de présentation et le document comptable du BP du Budget Général 2023.

Considérant le Budget Primitif du Budget Général adopté lors du Comité Syndical du 14 février 2023.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

M. BUFFIERE sorti ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le budget supplémentaire du Budget Principal est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Budget supplémentaire - budget annexe ÉCLAIRAGE PUBLIC**

---

**RAPPORT N° 2023-04-052**

**RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau.**

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 14 décembre 2022.

Considérant la note de présentation et le document comptable du BP du Budget Général 2023 présentée lors du vote du budget au Comité Syndical du 14 février 2023.

Considérant le Budget Annexe de l'Eclairage Public adopté lors du Comité Syndical du 14 février 2023.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

Mme MARCHAND élue de Périgueux\* et Messieurs DOBBELS et DUMONTET sortis ne prennent pas part au vote.

VOTANTS : 44

POUR : 44

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le budget supplémentaire du Budget Annexe éclairage public est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Budget supplémentaire - budget annexe ENERGIE**

---

**RAPPORT N° 2023-04-053**

**RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau.**

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 14 décembre 2022.

Considérant la note de présentation et le document comptable du BP du Budget Général 2023 présentée lors du vote du budget au Comité Syndical du 14 février 2023.

Considérant le Budget Annexe Energie adopté lors du Comité Syndical du 14 février 2023.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

M. VARIN sorti ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le budget supplémentaire du Budget Annexe énergie est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Budget supplémentaire - budget annexe IRVE**

**RAPPORT N° 2023-04-054**

**RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau.**

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 14 décembre 2022.

Considérant la note de présentation et le document comptable du BP du Budget Général 2023 présentée lors du vote du budget au Comité Syndical du 14 février 2023.

Considérant le Budget Annexe IRVE adopté lors du Comité Syndical du 14 février 2023.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

M. CASTANG sorti ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 46

POUR : 46

ABSTENTION : 0

Le budget supplémentaire du Budget Annexe IRVE est adopté à l'unanimité.

**M. DREUIL quitte l'assemblée à 11h01. Votants : 46.**

**OBJET : Budget supplémentaire - budget annexe RÉGIE**

**RAPPORT N° 2023-04-055**

**RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau.**

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 14 décembre 2022.

Considérant la note de présentation et le document comptable du BP du Budget Général 2023 présentée lors du vote du budget au Comité Syndical du 14 février 2023.

Considérant le Budget Annexe Régie adopté lors du Comité Syndical du 14 février 2023.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

Mme MARCHAND élue de Périgueux\* ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 45

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le budget supplémentaire du Budget Annexe REGIE est adopté à l'unanimité.

**M. GUILLEMET quitte l'assemblée à 11h07. Votants : 45.**

**OBJET : Budget supplémentaire - budget annexe GAZ**

**RAPPORT N° 2023-04-056**

**RAPPORTEUR : M. Dominique DURAND, membre du bureau.**

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 14 décembre 2022.

Considérant la note de présentation et le document comptable du BP du Budget Général 2023 présentée lors du vote du budget au Comité Syndical du 14 février 2023.

Considérant le Budget Annexe Gaz adopté lors du Comité Syndical du 14 février 2023.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

Messieurs CASTANG et EYMET sortis de la salle ne prennent pas part au vote.

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le budget supplémentaire du Budget Annexe GAZ est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Admission en non-valeur**

**RAPPORT N° 2023-04-057**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, le Payeur Départemental nous demande des admissions en non-valeur pour un montant total de 146.46 €. Ces créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

**1. Budget général**

- Titre n° 53 / 2022 : 0.01 €
- Titre n° 196 / 2022 : 0.01€
- Titre n° 2652 / 2013 : 144.54 €

**2. Budget annexe Eclairage Public**

- Titre n°1865/ 2021 : 0.10€
- Titre n° 1442/2021 : 0.80 €

**3. Budget annexe Régie EP Maintenance**

- Titre n°3/ 2022 : 0.60 €
- Titre 12 /2021 : 0.40 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés ci-dessus pour un montant total de 146.56 €, proposée par le comptable public et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 article 6541 des budgets concernés.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

Mme CABIROL et Messieurs EYMET et CASTANG sortis ne prennent pas part au vote.

VOTANTS : 42

POUR : 42

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

## **OBJET : Tableau des effectifs : mise à jour**

### **RAPPORT N° 2023-04-058**

**RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-président.**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il a été procédé aux entretiens de recrutement d'un Agent de maintenance de l'Eclairage Public, adjoint technique.

Le candidat retenu étant titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, il est proposé de créer un poste au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le 17 avril 2023, le CST a été consulté pour avis, et compte tenu de la réorganisation de la Direction des travaux, du contrôle et de la Régie, il est proposé de créer :

- un emploi de Chef de service Electrification Rurale. Il n'est pas nécessaire de créer un poste, puisque cette fonction sera proposée à un agent occupant l'emploi de Responsable territorial.

- un poste d'adjoint technique, en qualité de Contrôleur Eclairage Public. Il n'est pas nécessaire de créer ce grade, puisqu'un adjoint technique a bénéficié d'une nomination, après réussite du concours, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, libérant ainsi le grade d'adjoint technique.

Il est proposé au Comité Syndical de valider le tableau des effectifs et l'organigramme.

M. le Président demande s'il y a des questions :

M. MELLOTI demande si le Comité Social Territorial a donné un avis favorable. M. CHEVALIER répond que oui.

Aucune autre question de l'assemblée.

Mme CABIROL et M. CASTANG sortis ne prennent pas part au vote.

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

## **OBJET : Marchés Groupés - IRVE**

### **RAPPORT N° 2023-04-059**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Vu l'adhésion du SDE 24 au groupement de commande composé des 10 syndicats d'énergie de la Nouvelle Aquitaine : SDEG 16, SDEER 17, syndicat de la Diège, FDEE 19, SDEC 23, SDE 24, SDEEG, SYDEC, TE 47, SDEPA.

Vu les besoins en fourniture et pose IRVE, Exploitation / supervision / gestion de la monétique des IRVE et maintenance technique des IRVE.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, dans le cadre du groupement de commandes constitué, à engager le SDE 24 sur les marchés suivants :

- Fourniture et pose d'IRVE
- Exploitation / supervision / gestion de la monétique des IRVE
- Maintenance technique des IRVE
- Contrôle technique des ouvrages



M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

Mme CABIROL et Messieurs CASTANG et GRANEREAU sortis ne prennent pas part au vote.

VOTANTS : 42

POUR : 42

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

### **OBJET : Marché Groupé - Contrôle Technique des Ouvrages**

**RAPPORT N° 2023-04-060**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

VU le Code de l'Énergie et notamment son article R.323-30 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2124-3 6° ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres ouvert portant sur le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution d'électricité avait été lancé en 2019 par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne en tant que coordonnateur du groupement de commande des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine.

Ce groupement est spécifiquement destiné à répondre à des besoins communs de ses membres dans le cadre de l'exercice de leurs diverses compétences, mais aussi dans le cadre d'actions liées aux activités accessoires des syndicats d'énergies dans les domaines connexes aux compétences qui leur sont transférées.

L'arrêté du 14 janvier 2013 modifié a fixé la liste des vérifications, les contrôles par sondages, les exemptions de contrôle, les modalités de contrôle du stock.

En 2019, le groupement de commande des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine a lancé un marché public pour 8 syndicats d'énergie, portant sur le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité pour répondre à ces obligations réglementaires, pour les ouvrages réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage. Ce marché arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Il est proposé de lancer un nouvel appel d'offres ouvert portant sur le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité dans le cadre du groupement, conjointement avec les 8 syndicats suivants :

- SDEER 17,
- FDEE 19,
- SDEC 23,
- SDE 24,
- SDEEG 33,
- SYDEC 40,
- TE47,
- TE64.

Il s'agit d'un accord-cadre de services à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois, sur le périmètre des 8 syndicats d'énergie parties prenantes.

Le marché est décomposé en 2 lots géographiques :

- LOT N° 1 : Nord de la Nouvelle-Aquitaine. Il n'est pas fixé de montant minimum annuel. Le montant maximum annuel est fixé à 200 000 € HT.
- LOT N°2 : Sud de la Nouvelle-Aquitaine. Il n'est pas fixé de montant minimum annuel. Le montant maximum annuel est fixé à 200 000 € HT.

Les prestations comprennent notamment :

- Un contrôle des travaux sur dossier,
- La rédaction du certificat de conformité à l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié,

- Un contrôle des travaux sur site,
- L'établissement du rapport final,
- La rédaction annuelle d'un rapport des contrôles réalisés par département.

Il sera possible de procéder à des contrôles complémentaires sur site à la demande d'un syndicat d'énergie.

Les prix du marché sont des prix unitaires révisables.

Il est proposé que le SDE 24 participe à ce marché, pour le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

Mme CABIROL et Messieurs CASTANG et CHEVALIER sortis ne prennent pas part au vote.

VOTANTS : 42

POUR : 42

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

#### **OBJET : Accord de collaboration avec la Chaire Reset**

---

##### **RAPPORT N° 2023-04-061**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Vu le projet de Schéma Directeur des Énergies porté par le SDE 24,

Vu l'intérêt d'intégrer dans ce schéma un axe fort sur la sobriété,

Vu les travaux de la Chaire Reset sur l'histoire électrique en Dordogne mais aussi plus récents sur l'acceptabilité de la sobriété,

Vu la nécessaire analyse des PCAET sur cette thématique,

Vu le projet d'accord de collaboration de recherche.

Il est proposé de donner au Président tous pouvoirs pour mettre en œuvre cet accord.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

Mme CABIROL et Messieurs CASTANG et CHEVALIER sortis ne prennent pas part au vote

VOTANTS : 42

POUR : 42

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

#### **OBJET : Charte TEMOB - signature**

---

##### **RAPPORT N° 2023-04-062**

**RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL, Vice-président.**

Vu le réseau TÉMOB, de stations d'avitaillement dédiées aux mobilités durables, créé par 14 structures publiques et semi-publiques réparties dans 11 départements de Nouvelle-Aquitaine :

Vu l'importance pour le développement des mobilités durables d'une communication efficace sur les nouveaux modes de déplacement, aussi bien auprès des collectivités que des professionnels et des particuliers ainsi que la nécessité d'un partenariat fort avec les différents acteurs de la mobilité durable

sur le territoire régional : entités publiques, opérateurs gaziers, entités représentatives des transporteurs, entités œuvrant pour le développement des mobilités alternatives.

Vu le projet de Charte du réseau Temob.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la charte TEMOB.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

Mme CABIROL et Messieurs CASTANG et CHEVALIER sortis ne prennent pas part au vote.

VOTANTS : 42

POUR : 42

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Charte d'engagement pour regroupement CEE avec les SDE Nouvelle Aquitaine  
Mise à jour**

**RAPPORT N° 2023-04-063**

**RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL, Vice-président.**

Vu le précédent accord de regroupement des dépôts de CEE entre syndicats de Nouvelle Aquitaine, signé par le Président Ducène, autorisé en date du 14 Septembre 2022.

Vu le projet de charte d'engagement des membres du regroupement pour l'année 2023, annexé, modifiant ainsi le précédent accord :

- Intégration d'un 7<sup>ème</sup> SDE dans le groupement à savoir le SDEER (17),
- Modification des dates de réception des documents pour les 2 dépôts annuels (dates de réception maxi pour les 2 coordinateurs le 15 mai et le 15 novembre de chaque année),
- Introduction de frais de coordination et de dépôt pour les 2 coordinateurs (1% du volume de CEE valorisés, répartis au prorata du nombre d'opérations déposées par chaque SDE).  
L'ensemble des frais sont résumés dans l'article 5.

Il est proposé de donner au Président tous pouvoirs pour signer et mettre en œuvre cette charte d'engagement.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

M. CASTANG sorti ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 44

POUR : 44

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**M. TALLET quitte l'assemblée à 11h27. Votants : 44.**

**OBJET : Convention dispositif PRIORENO - signature**

**RAPPORT N° 2023-04-064**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Vu le dispositif Prioreno, outil permettant un pré-ciblage indicatif des bâtiments publics dont les études de rénovation sont à lancer en priorité, issu d'un partenariat entre la Caisse des Dépôts et consignations, Enedis et GRDF,

Vu l'intérêt pour les collectivités de Dordogne de disposer de l'analyse fournie par Prioreno en préalable des études énergétiques réalisées par le SDE 24,  
 Vu le rôle de mutualisation du SDE 24 sur le territoire de la Dordogne en termes de transition énergétique et l'intérêt à développer un partenariat élargi avec la Caisse des dépôts, Enedis et GRDF  
 Vu la convention d'accès, d'accompagnement et de valorisation du dispositif Prioréno.

Il est proposé de donner au Président tous pouvoirs pour signer et mettre en œuvre la convention.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

VOTANTS : 44

POUR : 44

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Convention" Intracting d'avance remboursable"  
 Autorisation d'emprunt à la Banque des Territoires**

**RAPPORT N° 2023-04-065**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Vu le projet Direct 2030 > 2050 lancé au Comité syndical du 5 Octobre 2022,  
 Vu la possibilité offerte aux collectivités de Dordogne de déléguer leur maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,  
 Vu le besoin en financement des collectivités,  
 Vu la possibilité de réaliser un prêt au moyen d'une convention « Intracting » d'avance remboursable d'un montant total de 5 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations,  
 Vu le vote du budget primitif 2023 du budget annexe ENERGIES le 14 février 2023, dans lequel est inscrit la somme de de 1 670 000€, correspondant au 1<sup>er</sup> versement de l'avance remboursable « Intracting », à l'article 1641, en recette d'investissement.

Il est proposé :

- de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour le financement de cette opération, une avance remboursable « Intracting » d'un montant total de 5 000 000€ et comprenant 3 versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1	Versement 2	Versement 3
<b>Année de versement</b>	2023	2024	2025
<b>Montant</b>	1 670 000 euros	1 670 000 euros	1 660 000 euros
<b>Durée d'amortissement</b>	13 ans	13 ans	13 ans
<b>Taux d'intérêt annuel fixe</b>	0.75 %	0.75 %	0.75 %
<b>Typologie Gissler</b>	1A	1A	1A
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Amortissement</b>	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)
<b>TEG</b>	0.75%	0.75%	0.75%

- d'autoriser le Président à intervenir à la convention de financement en « Intracting » et aux demandes de réalisation de fonds.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

VOTANTS : 44

POUR : 44

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**M. BERTIN quitte l'assemblée à 11 h30. Votants : 43.**

#### **OBJET : Vente d'un terrain au profit du Conseil Départemental**

##### **RAPPORT N° 2023-04-066**

**RAPPORTEUR : M. Lionel ARMAGHANIAN, 1<sup>er</sup> Vice-président.**

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) est propriétaire d'une parcelle cadastrée A 58 sur la commune de Cubjac-Auvézère-Val d'ans, d'une contenance de 10 m<sup>2</sup>.

Un transformateur électrique était implanté sur cette parcelle. Suite à des modifications du réseau HTA/BT, un nouveau transformateur a été implanté en limite de la voie communale n°2 et le transformateur existant a été déposé. Cette parcelle n'a donc plus d'utilité pour le réseau électrique, ni pour le SDE 24.

Dans le cadre d'une opération d'aménagement de sécurité de carrefour sur la RD n° 68, le Conseil Départemental souhaite se porter acquéreur de cette parcelle.

Un prix de vente a été négocié à 10 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à céder la parcelle A 58 sur la commune de Cubjac-Auvézère-Val d'ans, d'une contenance de 10 m<sup>2</sup>, au prix de 10 €, les formalités de vente étant réalisées par le Service foncier du Département et de signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

M. LARAVOIRE sorti de la salle ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 42

POUR : 42

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**M. CAILLOU quitte l'assemblée à 11h33. Votants : 42.**

#### **OBJET : Abandon d'un terrain au profit de la commune de Bassillac et Auberoche**

##### **RAPPORT N° 2023-04-067**

**RAPPORTEUR : M. Lionel ARMAGHANIAN, 1<sup>er</sup> Vice-président.**

Le SDE 24 est propriétaire d'une parcelle cadastrée 2700B N° 25 sur le bourg de Milhac à Bassillac et Auberoche, d'une contenance de 5 m<sup>2</sup>.

Un poste de transformation du réseau électrique était implanté sur cette parcelle. Suite à des travaux sur le réseau électrique réalisés en 2010, le poste a été enlevé et un nouveau poste a été réalisé à proximité, sur la parcelle n° 41.

L'article 1401 du Code Général des Impôts permet l'abandon à la commune de cette parcelle. La déclaration d'abandon a pour effet d'opérer le transfert de propriété à la commune et dispense le SDE 24, à l'avenir, des taxes foncières supportées sur ces terrains.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la déclaration d'abandon de terrain à la commune pour la parcelle cadastrée 2700B N° 25 sur le bourg de Milhac à Bassillac et Auberoche et toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de cette procédure d'abandon.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

M. LARAVOIRE sorti de la salle ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

#### **OBJET : Convention Etat - ADEME - Banque des Territoires - TENAQ - autorisation**

#### **RAPPORT N° 2023-04-068**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Lors de la rencontre du 5 avril 2022, entre le Président du TENAQ, Philippe DUCENE, et la Préfète de Région, Fabienne BUCCIO, le principe de mise en place d'une convention entre les services de l'Etat et l'entente TENAQ avait été validé.

Les différents services : SGAR, ADEME, Banque des Territoires, DREAL et TENAQ ont donc élaboré conjointement une convention de coopération visant à renforcer leur partenariat en faveur de la transition énergétique, du développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de la consommation d'énergie.

Les axes de coopération déclinés dans la convention sont :

- Le partage de retours d'expériences
- L'animation du réseau régional des économes de flux et conseillers en énergie partagée
- La rénovation énergétique du patrimoine public
- Le développement de la chaleur renouvelable
- L'accélération du développement des énergies renouvelables
- L'éclairage public
- La réalisation et la mise en œuvre des PCAET
- Les schémas directeurs des énergies
- La mise en œuvre du dispositif Eco Energie Tertiaire
- Les bilans d'émissions de gaz à effet de serre et plans de transitions volontaires
- L'accélération de la décarbonation de la mobilité

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de coopération.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

VOTANTS : 42  
POUR : 42  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**M. MATTERA** quitte l'assemblée à 11h38. **Votants : 41.**

**OBJET : Imprévision : avenant au marché de travaux - avenant nouveau BPU**

**RAPPORT N° 2023-04-069**

**RAPPORTEUR : M. Lionel ARMAGHANIAN, 1<sup>er</sup> Vice-président.**

Le marché de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications sur le territoire de la Dordogne, reconductible, a été notifié aux 10 entreprises titulaires en janvier 2021.

Depuis, le contexte international lié à la crise sanitaire du Covid et à la guerre en Ukraine a entraîné des hausses très importantes du prix des matières premières. Les fournitures utilisées dans le cadre de ce marché sont impactées, par conséquent les entreprises travaillent aujourd'hui à perte.

Vu les articles R. 2194-5 et R. 3135-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification des prix des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Vu la fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques, mise à jour le 21 septembre 2022, sur les possibilités offertes par le droit de la commande publique de modifier les conditions financières et la durée des contrats de la commande publique pour faire face à des circonstances imprévisibles et articulation avec l'indemnité d'imprévision,

Considérant la hausse effective, durable et élevée, du coût de certaines matières premières requises pour l'exécution du marché de travaux.

Considérant les justificatifs fournis par les entreprises pour apporter la preuve d'un déficit réel par des détails de calculs de prix de revient, des marges et des justificatifs comptables.

Considérant que les trois conditions permettant le recours à une modification pour circonstances imprévisibles sont réunies :

- Les conséquences onéreuses excèdent ce qui pouvait être raisonnablement prévu
- La modification envisagée est nécessaire et proportionnée dans son principe, son montant et sa durée, pour faire face à la circonstance imprévisible
- Le montant de la modification n'excède pas 50 % de la valeur initiale du marché

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de travaux, entraînant une modification du Bordereau de Prix Unitaires initial, pour certains prix unitaires impactés directement par la hausse des matières premières, pour une période allant du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

VOTANTS : 41  
POUR : 41  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Proposition d'avenant au catalogue des prestations et services ANTARGAZ**

**RAPPORT N° 2023-04-070**

**RAPPORTEUR : Madame Camille BOULLEVEAU, Directrice Générale des Services.**

Dans le cadre de la réponse à un appel d'offre spécifique, Antargaz a remis à jour son catalogue de prestations avec les tarifs associés ainsi que sa formule de révision.

Pour plus de simplicité et d'homogénéité sur ses différents contrats (notamment ex-Finagaz proposant peu de prestations), Antargaz souhaiterait généraliser par avenant, ce nouveau catalogue de prestations.

L'analyse comparative des prestations est la suivante, avec des tarifs mis à jour pour 2023 :

PRESTATION	Avenant	DSP-1037	DSP-1006	DSP-1061	Prix moyen avant avenant	% rapport prix moyen / avenant	% rapport prix 1037 / avenant
	PRIX (€/HT) 23	PRIX (€/HT) 2023	PRIX (€/HT) 2023	PRIX (€/HT) 2023			
Mise en service sans déplacement	16,556	15,470	47,243	32,455	26,693	62%	107%
Mise en service avec déplacement	48,506	45,340			43,816	111%	
Verouillage du compteur pour travaux	95,489	89,253			86,251	111%	
Coupure avec dépose pour travaux	108,067	101,010			97,614	111%	
Rétablissement suite coupure pour travaux sans repose	95,489	89,253			86,251	111%	
Rétablissement suite coupure pour travaux avec repose	108,067	101,010			97,614	111%	
Coupure pour impayé	95,489	89,253	89,238		86,201	111%	
Rétablissement suite à coupure pour impayé	48,506	45,340			43,816	111%	
Relevé spécial	95,489	89,253	89,238	32,455	72,474	132%	
Vérification des données de comptage sans déplacement	16,556	15,470			14,950	111%	
Contrôle visuel du comptage	95,489	89,253	89,238	32,455	72,474	132%	107%
Traitement d'une demande de suspicion de compteur défaillant	95,489	293,844	251,965	243,476	261,444	37%	
Etude technique sans déplacement	95,489	89,253			86,251	111%	
Etude technique avec déplacement	190,979	178,505			172,503	111%	
Réalisation de Raccordement	2649,513	607,168	524,927		559,991	473%	
Raccordement avec contrat d'abonnement en 1er établissement		307,791	314,956		299,588		
Raccordement apres travaux de 1er établissement		1023,919	944,868		963,541		
Raccordement dans le cas d'opération groupée (5 BR minimum)		442,432	524,927		453,860		
Forfait encastrement	192,958	180,350	157,478	74,958	143,195	135%	107%
Modification ou déplacement de branchement	devis						
Déplacement sans possibilité de réaliser les Actes l'ayant motivé	95,489	89,253		32,455	67,931	141%	107%
Frais de dédit pour annulation tradive avant intervention programmée	31,826	29,751			28,750	111%	
Frais liés au déplacement d'un agent assermenté	509,294	476,014			460,008	111%	
Défaut de règlement	21,642	20,231	16,798	66,547	29,867	72%	107%
Diagnostic sécurité des installations intérieures		101,010					

Si cette proposition permet effectivement de proposer les mêmes prestations catalogue aux usagers des différents contrats de DSP d'Antargaz, les tarifs sont augmentés de façon systématique de l'ordre de 11 %, et la réalisation d'un raccordement (porte d'entrée pour tout nouvel usager) passe d'un coût moyen de 560 € à 2 649 € sans justification.

La mise à jour de la formule de révision n'impacte pas à la hausse les actualisations de prix.

Compte tenu de la hausse générale des tarifs induite par cet avenant, et notamment du coût prohibitif de la réalisation d'un raccordement, il est proposé de refuser cette proposition d'avenant aux cahiers des charges des concessions Antargaz.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

VOTANTS : 41

POUR : 41 pour le REJET de cette proposition d'avenant.

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'avenant est rejeté à l'unanimité.



**OBJET : Règlement intérieur du Comité Syndical : modification**

**RAPPORT N° 2023-04-071**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Le Règlement Intérieur du Comité Syndical adopté le 21 avril 2021, prévoit, en son article 1, que le bureau doit se réunir au moins tous les trois mois.

Or, depuis la crise sanitaire, le bureau n'a été réuni qu'à deux reprises (une réunion en 2020 et une en 2021).

En effet, la volonté du Président était que l'ensemble des décisions soient prises par le Comité Syndical, dans un souci de bonne information des délégués.

De plus, il est nécessaire de modifier l'article 9 du Règlement intérieur, afin qu'il soit en concordance avec l'article 7 des statuts.

Aussi, il vous est proposé d'adopter les modifications des articles 1 et 9 du Règlement Intérieur du comité syndical du SDE 24 conformément au projet.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée.

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 12H.

Le Secrétaire de Séance  
**Gilbert DE MIRAS**



Le Président du SDE24,  
**Philippe DUCENE**



*\* la ville de Périgueux n'a pas transféré la compétence EP au SDE24, les élus de la ville de Périgueux présents à l'assemblée ne peuvent pas prendre part au vote des délibérations concernant l'éclairage public.*